



Accueil de Loisirs Intercommunal d'Hostens

*1 route de Bazas
33125 HOSTENS
Tél. : 05 56 88 10 14
Port. : 06 43 44 64 61
Mail : alsh.hostens@cdcsudgironde.fr*

REGLEMENT INTERIEUR

ALSH INTERCOMMUNAL D'HOSTENS Juin 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Communauté de Communes du Sud Gironde
Parc d'Activité du Pays de Langon- 21 rue des Acacias
CS 30036 - 33213 LANGON Cedex
☎ 05.56.63.81.10
Mail : contact@cdcsudgironde.fr
Site : www.cdcsudgironde.fr

SOMMAIRE

I – GENERALITES SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Pages 3 et 4

- A – Localisation des ALSH au sein de la CdC du Sud Gironde*
- B - Adresse et Téléphone de l'ALSH d'Hostens*
- C – Habilitation et taux d'encadrement*
- D - Les différents projets d'un A.L.S.H.*

II – LE FONCTIONNEMENT Page 4 à 6

- A – Les périodes de fonctionnement*
- B – Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants*
- C – Les groupes*
- D – Les locaux*

III – MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET D'ANNULATION Pages 6 à 7

- A – Conditions d'admission*
- B – Inscription administrative de l'enfant*

IV – LA TARIFICATION Pages 8 et 9

- A – Mode de calcul pour les parents habitant sur la CdC du Sud Gironde*
- B – Tarifs spécifiques*
- C – Modalités de paiement et de recouvrement*

V – LA VIE A L'A.L.S.H. Page 9 et 10

- A – Le sac de l'enfant*
- B – Les repas*
- C – Motifs de radiation*

VI – LA SANTE DE L'ENFANT Page 10 et 11

- A – L'accueil d'un enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique*
- B - Gestion des traitements médicaux*
- C – Modalités en cas de maladie*
- D – Modalités en cas d'urgence*

VII – RESPONSABILITE DE L'A.L.S.H. Page 11

I – GENERALITES SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés par la Communauté de Communes du Sud Gironde dont le siège se situe à l'adresse suivante : Parc d'Activités du Pays de Langon, 21 rue des Acacias- CS 300 36 MAZERES - 33213 Langon Cedex - Tel : 05 56 63 81 10.

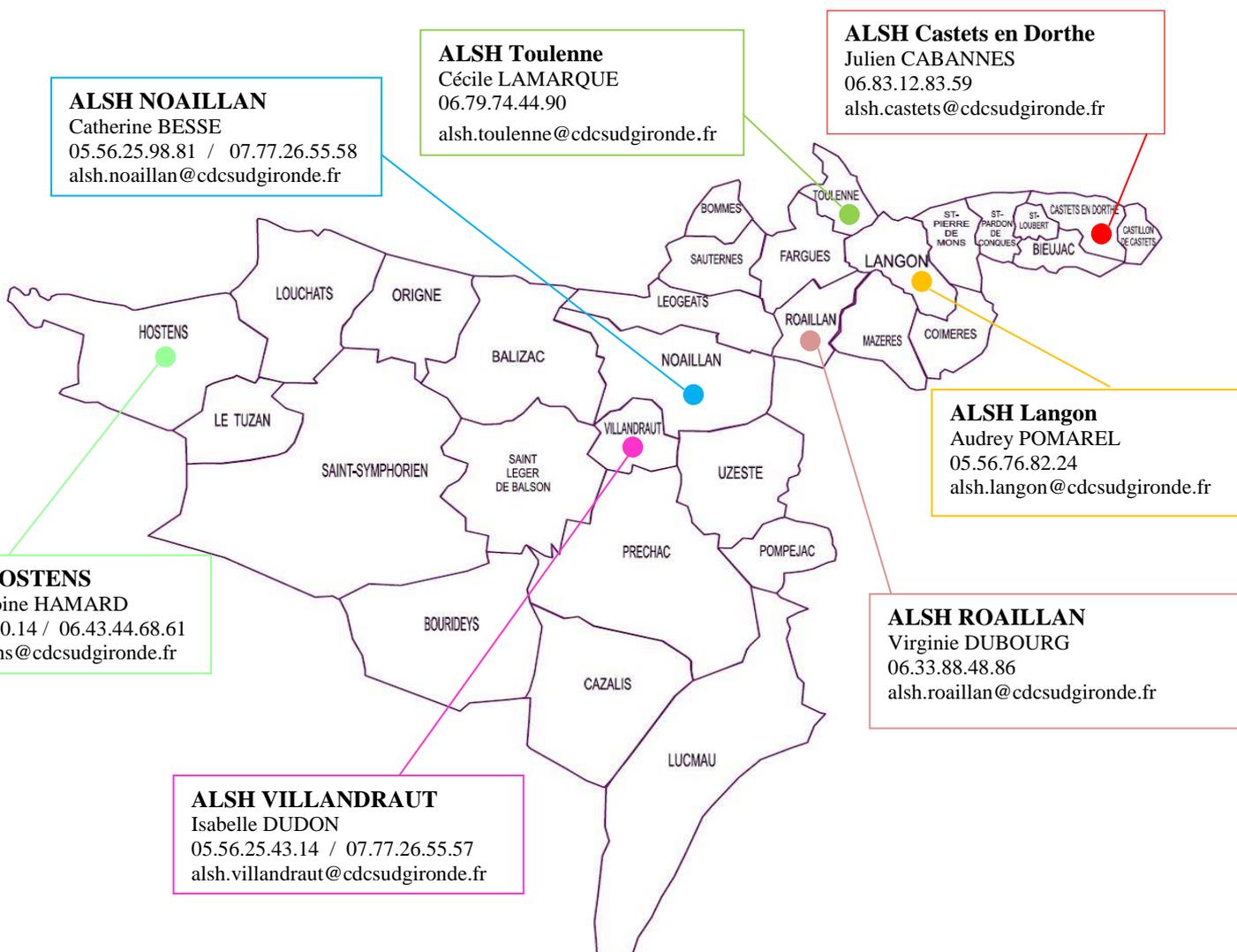
La Communauté de Communes regroupe les 30 communes suivantes :

- Balizac
- Bieujac
- Bomes
- Bourideys
- Castets en Dorthe
- Castillon de Castets
- Cazalis
- Coimères
- Fargues
- Hostens
- Langon
- Le Tuzan
- Léogéats
- Louchats
- Lucmau
- Mazères
- Noaillan
- Origne
- Pompéjac
- Préchac
- Roaillan
- Saint Léger de Balson
- Saint Loubert
- Saint Pardon de Conques
- Saint Pierre de Mons
- Saint Symphorien
- Sauternes
- Toulenn
- Uzeste
- Villandraut

Ils sont sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle et Infantile, et ont pour vocation l'organisation de loisirs pour des enfants âgés de 3 à 14 ans.

Les principaux partenaires financiers sont : La C.A.F., la M.S.A, le Département de la Gironde.

A – Localisation des ALSH au sein de la CdC du Sud Gironde



B – Adresse et Téléphone de l’A.L.S.H d’Hostens

Accueil de Loisirs Intercommunal d’Hostens
1 route de Bazas 33125 HOSTENS
Tel : 05 56 88 10 14 – Port. : 06 43 44 64 61
Courriel : alsh.hostens@cdcsudgironde.fr

Le directeur est joignable :

- Lundi, Mercredi, Vendredi de 7h30 à 18h30
- Mardi et Jeudi de 7h30 à 12h

C – Habilitation et taux d’encadrement

L’Accueil de Loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour un effectif de 115 enfants maximum.

Le taux d’encadrement minimum est de :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

L’équipe pédagogique est composée de :

- 1 directeur (Marc-Antoine HAMARD) titulaire du BPJEPS et du BAFD
- 1 directeur adjoint (Sébastien LACAVE) titulaire du BEESAPT
- Les animateurs sont recrutés par la CdC du Sud Gironde.

Leur nombre varie selon la période de fonctionnement et le nombre d’enfants accueillis.

90 % des animateurs sont titulaires du BAFA, d’un diplôme équivalent ou sont stagiaires BAFA, en respectant la quotité de 50 % de diplômés BAFA ou d’un diplôme équivalent à minima.

D – Les différents projets d’un A.L.S.H

Les élus de la Communauté de Communes du Sud Gironde élaborent **un projet éducatif** dans lequel sont définis les grands axes de la politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Chaque ALSH propose un **projet pédagogique** en lien avec la volonté et les objectifs politiques du projet éducatif.

Elaboré par les animateurs, le **projet d’animation** décrit les animations de chaque période de fonctionnement.

Vous pouvez vous procurer ces différents documents auprès de l’équipe de direction.

Les plannings des activités sont disponibles sur le site de la CdC du Sud Gironde (www.cdcsudgironde.fr).

II / LE FONCTIONNEMENT

A – Les périodes de fonctionnement

L’Accueil de Loisirs est ouvert :

- Les mercredis exceptés les mercredis où il y a école.
- Les petites vacances scolaires, excepté la deuxième semaine des vacances de Noël.
- Le mois de Juillet.

B – Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants

1 - Le Mercredi (hors vacances scolaires)

a) Le transport vers l'ALSH le mercredi midi

Le transport des enfants, inscrits au sein de l'ALSH, se fait soit par les parents eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'un bus mis en place par la CdC du Sud Gironde à la sortie de l'école fréquentée par votre enfant.

Les circuits mis en place sont les suivants :

- Circuit 1 : - Ecole de Balizac à 12h00
- Ecole de Louchats 12h15
- Circuit 2 : - Ecole de St Léger de Balson à 11h50
- Ecole de St Symphorien à 12h00
- Ecole de Le Tuzan à 12h15

Les enfants des écoles maternelles et primaires d'Hostens sont récupérés à la sortie de l'école par les animateurs de l'ALSH d'Hostens

Le transport du soir est assuré par un bus de la CdC du Sud Gironde jusqu'aux locaux de la garderie de Saint Symphorien.

Un accueil est assuré dans ces locaux de 17h15 à 18h30 par 2 animateurs de l'ALSH d'Hostens.

b) Les horaires d'accueil et de départ :

L'accueil des enfants et des parents se fait :

- Le midi entre **12h et 12h30 pour les enfants qui arrivent par leur propre moyen**
- Le soir entre **17H00 et 18H30 pour Hostens et entre 17h15 et 18h30 pour Saint Symphorien**

Pour une réelle cohérence pédagogique, un enfant inscrit à l'ALSH devra obligatoirement prendre son repas et rester à l'ALSH jusqu'à 17h.

Une dérogation pourra être accordée pour les enfants ayant une activité sportive et/ou culturelle le mercredi en fin de journée, sur présentation d'un justificatif de l'association au directeur.

L'enfant pourra être récupéré par ses parents à partir de 16h30.

2 - Les vacances scolaires

L'accueil des enfants se déroule sur la journée entière (9h-17h).

Le matin, un accueil est proposé :

- De 7h30 à 9h00 à l'ALSH d'Hostens
- **De 7h30 à 8h30** à la garderie de St Symphorien puis transfert en bus jusqu'à l'ALSH d'Hostens.

Le soir, un accueil est proposé :

- Jusqu'à 18h30 à l'ALSH d'Hostens.
- **De 17h20 à 18h30** à la garderie de Saint Symphorien

A leur arrivée ou au moment de leur départ, les enfants doivent obligatoirement avertir l'animateur assurant l'accueil.

Les enfants ne peuvent pas quitter l'ALSH en dehors des horaires fixés sauf pour raison exceptionnelle (raison médicale). Dans ce cas, le responsable légal de l'enfant doit avertir le directeur et signer une décharge.

Seules les personnes inscrites sur la fiche d'identification, ou présentant au directeur ou à son adjoint une autorisation signée des parents, pourront récupérer l'enfant.

Lors des sorties organisées à la journée ou à la demie journée, les parents sont informés des modalités d'organisation au plus tard la veille. Dans ce cas, **le retour à l'ALSH s'effectue vers 17h00.**

En cas de retard à l'heure de la fermeture, l'équipe contactera une personne mandatée par les parents pour venir chercher l'enfant. Si toutefois aucune ne répondait aux appels, l'équipe se verrait dans l'obligation de confier l'enfant à la gendarmerie, conformément à la réglementation en vigueur.

C – Les groupes

Pour mieux respecter le rythme de chacun et leurs centres d'intérêt, les enfants sont répartis généralement par tranche d'âge en fonction des périodes d'accueil :

- Mercredis : 3-5 ans – 6-10 ans.
- Petites Vacances : 3/4 – 4/5 – 6/8 – 9/11 – 12/15 ans.
- Été : 3/4 – 4/5 – 6/8 – 9/11 – 12/15 ans.

D – Les locaux

Chaque tranche d'âge dispose d'une salle d'animation.

L'ALSH profite également des installations sportives ou culturelles des différentes communes de la Communauté de Communes du Sud Gironde, et en particulier les infrastructures mises à disposition par la mairie d'Hostens.

III / MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET D'ANNULATION

A – Conditions d'admission

Pour fréquenter l'Accueil de Loisirs, l'enfant doit être âgé de 3 à 14 ans maximum.

Pour la rentrée de septembre uniquement, un enfant de 2,5 ans scolarisé et ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours, pourra être accueilli à l'ALSH sans dérogation de la Protection Maternelle Infantile.

Toutefois, pour fréquenter l'Accueil de Loisirs, l'enfant doit être propre et à jour de ses vaccinations.

L'accès à l'ALSH est donné en priorité :

- aux enfants, résidant sur le territoire de la CdC du Sud Gironde, dont les parents travaillent
- aux enfants dont les parents possèdent un commerce ou une entreprise sur ce même territoire.

L'accès à l'ALSH n'est pas prioritaire, mais peut être proposé sous réserve de places disponibles :

- aux enfants, résidant sur le territoire de la CdC du Sud Gironde, dont les parents ne travaillent pas.

Si des places sont encore disponibles :

- aux enfants dont les parents habitent en dehors de la CdC du Sud Gironde, selon des tarifs différents

Par ailleurs, les parents doivent respecter les périodes de réservation fixées par le directeur de l'ALSH.

Ces périodes sont indiquées sur le site de la CdC du Sud Gironde (www.cdcsudgironde.fr).

B – Inscription administrative de l'enfant

L'inscription et les réservations sont réalisées à l'ALSH auprès du directeur ou de son adjoint.

1/ La constitution du dossier d'inscription

Pour constituer le dossier d'inscription de l'enfant, il est demandé aux parents de remettre les pièces suivantes au directeur :

- une fiche sanitaire et de renseignement correctement remplie avec photocopie de la page de vaccinations du carnet de santé (la santé de votre enfant peut en dépendre)
- une photocopie de l'assurance, soit extra-scolaire, soit responsabilité civile familiale couvrant également les activités péri ou extra-scolaires.
- une photocopie du dernier avis d'imposition.
- Ou - une autorisation de consulter les revenus de la famille sur le site de la CAF de la Gironde, ou sur le site de la MSA de la Gironde
- une photocopie des documents propres à l'enfant (Brevet de natation ...)
- une fiche pour diverses autorisations
- une attestation d'emploi pour les 2 parents
- la fiche de réservation, pour les mercredis et/ou vacances scolaires

Toute modification concernant ces renseignements doit être signalée dans les meilleurs délais au directeur ou à son adjoint.

2/ Les modalités de réservation et d'annulation

a) Pour l'ensemble des périodes

- Les parents doivent obligatoirement avoir fait une réservation avant de venir à l'ALSH.
- Les dates d'ouverture et de réservation sont communiquées par le biais d'affichage dans les ALSH, les écoles et les mairies de la Communauté de Communes avant chaque période de vacances scolaires ainsi que sur le site Internet de la CdC du Sud Gironde.
- Pour les vacances et les mercredis, les parents ont la possibilité de trouver les papiers de réservation au sein des locaux de l'ALSH ou dans chaque mairie du secteur.

Aucune réservation n'est faite par téléphone.

En cas de 2 absences non justifiées par la famille, une désinscription de l'enfant sera effectuée pendant 3 jours de fonctionnement.

Il s'agit en effet d'éviter que des places soient bloquées alors que d'autres familles ont un réel besoin d'accueil pour leur(s) enfant(s).

Les enfants qui ne sont pas inscrits à l'ALSH ne peuvent être accueillis que le matin à 9h. Ils ne sont acceptés qu'en fonction des places disponibles et sous réserve que leur dossier administratif ait été constitué antérieurement.

b) Organisation spécifique à chaque période

Pour les mercredis

- Les réservations fonctionnent par mois.
L'enfant est inscrit à la demi-journée (repas compris). **Pour toute annulation d'un mercredi réservé, le parent est tenu de prévenir soit par mail, soit par message sur le répondeur ou encore directement au directeur ou son adjoint 7 jours avant. Passé ce délai, les journées réservées seront facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical.**

Pour les vacances

- Les feuilles de réservations sont disponibles 3 semaines avant le début des vacances
- L'enfant est inscrit à la journée. **Pour toute modification ou annulation de réservation, les parents sont tenus de prévenir le directeur au plus tard 1 semaine (7 jours) avant la date d'annulation souhaitée. En cas de non- respect de cette règle les journées réservées sont facturées sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.**

IV / LA TARIFICATION

A – Mode de calcul pour les parents habitants sur la CdC

La Communauté de Communes du Sud Gironde a mis en place une politique tarifaire commune aux 7 ALSH qu'elle gère.

Cette tarification est proportionnelle aux revenus des familles tout en tenant compte du nombre d'enfants à charge.

- **Les revenus des familles pris en compte pour le calcul du tarif journalier sont les suivants :**
 - le revenu d'imposition mensuel avant abattements : revenus d'activité professionnelle et assimilée, pensions, retraites, rentes, revenus mobiliers, revenus immobiliers et autres revenus imposables.
 - les pensions alimentaires sont ajoutées si elles sont perçues et sont déduites si elles sont versées.
- Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits des ressources du foyer.
- **Sont pris en compte les enfants à charge c'est à dire :**
 - les enfants âgés de 0 à 16 ans
 - les enfants âgés de 16 à 21 ans s'ils sont :
 - étudiants
 - apprentis
 - sans activité professionnelle
 - avec activité professionnelle mais avec une rémunération mensuelle inférieure à 668,31 €.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, les tarifs sont compris entre un prix plancher fixé à **3 euros** et un prix plafond fixé à **13 euros**.

A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs sont compris entre un prix plancher fixé à **3,41 euros** et un prix plafond fixé à **14,30 euros**.

a- Tarifs journée ALSH pendant les vacances

Les tarifs en vigueur sont calculés en fonction des taux d'effort suivants :

- pour une famille avec 1 enfant : 0,37% des ressources mensuelles déclarées du foyer
- pour une famille avec 2 enfants : 0,32% des ressources mensuelles déclarées du foyer
- pour une famille avec 3 enfants et plus : 0,27% des ressources mensuelles déclarées du foyer

b- Tarifs ALSH du Mercredi : Réduction de 20% sur le tarif journée vacances

- Les tarifs comprennent le repas de midi, le goûter, les animations et les sorties.

c- Tarification spécifique pour les nuitées au centre et/ ou mini-camps :

Ce type d'activité est plus coûteux qu'une journée classique d'accueil à l'ALSH.

Le prix journalier est multiplié par 1,5.

- **Pour communiquer les revenus de votre foyer, vous avez deux possibilités :**

1 - Pour les allocataires C.A.F : signer une attestation autorisant le directeur de l'ALSH et son adjoint à consulter les données nécessaires auprès du site Internet de la CAF de la Gironde (« CAFPRO »).

Pour les allocataires M.S.A : signer une attestation autorisant le directeur de l'ALSH et son adjoint à consulter les données nécessaires auprès du site Internet de la MSA de la Gironde.

Ces revenus seront pris en priorité pour le calcul des tarifs.

2 - Fournir le(s) dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition du foyer au directeur de l'ALSH au 1^{er} septembre de chaque année.

- **Les tarifs sont revus annuellement au cours du mois de juin, notamment lors des 3 jours de permanence d'inscription pour les vacances d'été.**

Toutefois, lorsque les ressources familiales sont modifiées, de manière **conséquence**, en cours d'année (perte d'emploi ou divorce notamment), le tarif peut être recalculé sur présentation de pièces justificatives.

B - Tarifs spécifiques

a- Tarif pour les enfants venant de foyer et /ou d'associations :

La structure doit géographiquement être implantée sur le territoire de la CdC du Sud Gironde. Les enfants venant de structures situées hors du territoire de la CdC ne peuvent pas être inscrits dans un ALSH communautaire.

Tarif unique de 8 euros la journée de vacances.

Tarif unique de 6,40 euros le mercredi.

b-Tarif « Hors CdC » :

- Le mercredi

Tarif unique de 12 euros

Ce tarif s'applique aux enfants résidant hors territoire mais scolarisés dans des écoles situées sur le territoire de la CdC du Sud Gironde. Cette possibilité d'accueil concerne également les enfants relevant d'un RPI « à cheval » sur notre CdC et une CdC voisine. Si la commune ou CdC du lieu de résidence de l'enfant organise un ALSH, l'enfant n'est pas prioritaire sur nos ALSH sauf convention établie entre les 2 CdC.

- Les vacances scolaires et sous réserve de place disponibles :

Tarif unique de 15 euros la journée de vacances.

Ce tarif s'applique lorsque les parents résident hors CdC, y compris dans le cas où les enfants viennent en vacances dans la famille comme par exemple chez les grands-parents qui eux résident sur la CdC.

C – Modalités de paiement et de recouvrement

Une facture est établie chaque fin de mois quel que soit son montant.

Le règlement se fait auprès du Comptable du Trésor Public dont les coordonnées sont indiquées sur la facture ou par internet via TIPI (plateforme de paiement sécurisé de l'Etat www.tipi.budget.gouv.fr).

Les délais de paiement, les modalités de relances, et de recouvrement sont indiqués sur la facture.

V / LA VIE A L'ALS.H

A – Le sac de l'enfant

Pour que votre enfant se sente bien à l'ALSH, veuillez le munir :

- * De vêtements confortables, adaptés aux activités proposées (peinture, jeux extérieurs et sportifs) et aux conditions climatiques (Pull, manteau, ...)
- * Pour les 3-5 ans : d'un « Doudou », des vêtements de rechange et d'une poche plastique pour les vêtements souillés
- * Pour tous et durant la période estivale: un sac à dos, un maillot de bain, une serviette, une casquette, de la crème solaire et une gourde.

Les affaires des enfants doivent être marquées à leur nom.

L'usage des téléphones portables est interdit au sein de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession d'argent, d'objet dangereux ou d'objets précieux.

B – Les repas

Les repas sont pris au restaurant scolaire de l'école d'Hostens, situé à proximité de l'ALSH. Les enfants sont accompagnés par les animateurs. Les menus sont affichés à l'ALSH et sont à la disposition des parents.

Concernant les interdits alimentaires pour raison médicale (allergie, diabète...) et/ou religieuse, un menu de substitution est proposé à l'enfant.

Après le repas, un temps libre est proposé aux enfants dans la cour de récréation ou dans l'enceinte de l'ALSH.

Ce temps libre est suivi de la sieste pour les plus petits ou d'un moment calme pour les autres.

C – Motifs de radiation

L'exclusion de l'enfant par le gestionnaire a lieu dans les cas suivants :

- Comportement dangereux d'un enfant ayant motivé un rapport du directeur de l'ALSH auprès des responsables de la Communauté de Communes et ce, après avoir entendu le représentant légal de l'enfant.
- L'irrespect des parents envers le personnel de l'ALSH (violence verbale et/ou physique).
- L'usage et la consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites dans l'enceinte de l'ALSH
- **Un impayé de 4 mois après un rappel émanant de la CdC du Sud Gironde peut entraîner un refus de réinscription de l'enfant dans l'ensemble des ALSH de la CdC du Sud Gironde.**

VI / LA SANTE DE L'ENFANT

A. L'accueil d'un enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique

L'ALSH peut accueillir des enfants porteurs d'un handicap, atteints d'une maladie chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un suivi médical particulier, à condition que cet accueil soit jugé possible par la directrice, le médecin référent de l'ALSH et le médecin de la PMI pour les enfants de moins de six ans.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ou un avenant, si l'enfant en possède un au sein de l'école, sera élaboré en lien avec le médecin référent de l'ALSH, la famille, l'équipe de l'ALSH et le médecin traitant, afin d'assurer la continuité des soins.

Ce projet d'accueil sera déterminé pour une durée précise, revue régulièrement en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant et de la difficulté ou non de sa prise en charge.

B - Gestion des traitements médicaux

Les traitements médicaux sont administrés par un animateur ou le directeur titulaire du PSC1 que sur présentation de l'ordonnance médicale (lisible, nominative, datée, signée) remise au directeur.

Les médicaments doivent impérativement être confiés aux directeurs à l'arrivée de l'enfant.

En aucun cas un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

Pour les problèmes allergiques, un courrier du médecin traitant est demandé à la famille.

C - Modalités en cas de maladie

Lorsqu'un enfant présente des symptômes dès son arrivée, le directeur dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'enfant.

Si en cours de journée l'enfant paraît malade, le directeur appelle les parents qui doivent le prendre en charge.

Si les parents ne sont pas joignables le directeur appelle :

1° - le médecin traitant de l'enfant ou le médecin référent de l'ALSH

2° - les pompiers, si besoin.

Tout enfant porteur de parasites ou d'une maladie contagieuse est refusé jusqu'à guérison complète. Il réintègre l'ALSH seulement sur présentation d'un certificat médical de retour en collectivité.

D - Modalités en cas d'urgence

En cas d'urgence :

1° - le directeur ou un animateur effectue les gestes de 1^{er} secours

2° - le directeur appelle le SAMU (15) ou les Pompiers (18).

3° - les animateurs mettent les autres enfants en sécurité

4° - le directeur informe les parents, le médecin traitant de l'enfant et sa hiérarchie à la Communauté de Communes

VII – RESPONSABILITE DE L’A.L.S.H

L'Accueil de Loisirs est responsable des enfants présents, uniquement pendant les heures d'ouverture et lors de temps exceptionnels (mini camps, veillées ...).

L'assurance de l'ALSH couvre la responsabilité civile des enfants accueillis. Toutefois, l'assureur en cas de responsabilité avérée de l'enfant, peut se retourner contre la responsabilité civile des parents.

Une assurance contractée par la Communauté de Communes couvre la responsabilité du personnel dans l'exercice de ses fonctions.

L'Accueil de Loisirs n'est pas responsable de la perte des affaires de l'enfant.

L'Accueil de Loisirs n'est pas responsable des vols, détériorations d'objets, bijoux et jeux des enfants. A ce titre, le port de bijou est fortement déconseillé.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Fait à Mazères, le 09 Juin 2015

Par Décision de Philippe PLAGNOL

Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde